

Conseil communal du 19 décembre 2022

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 08 décembre 2022

En séance publique

1. Droit d'interpellation du citoyen

1.1. Interpellation de M. Christophe DERIVEAUX au Conseil communal - plan PIWACY

M. Christophe DERIVEAUX souhaite interpeler les membres du Collège communal en séance du Conseil communal sur diverses questions en relation avec la plan PIWACY

La demande de M. DERIVEAUX répondant au prescrit de l'article L1122-14§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sa demande a été déclarée recevable par le Collège communal du 08 décembre 2022.

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 novembre 2022

3. Informations légales

- 3.1. Compte budgétaire 2021, compte de résultats et bilan au 31/12/2021 et leurs annexes - Approbation par la tutelle**

- 3.2. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - exercice 2023 - Approbation par la tutelle**

4. Information et communication

4.1. Bilan de la plaine communale 2022

La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants « non résidentiel » pendant les vacances encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. La plaine de vacances a notamment pour objectif de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation de l'enfant.

Conformément au décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres de vacances, la Commune (Pouvoir organisateur) doit solliciter l'agrément de subvention auprès de l'ONE. Cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisateur, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur qui sont arrêtés chaque année au Conseil communal. Pour pouvoir obtenir la subvention dans son intégralité, le Pouvoir organisateur est tenu de respecter les normes minimales d'encadrement, à savoir pour les moins de six ans, un moniteur pour huit enfants et les plus de six ans, un moniteur pour douze enfants avec un tiers des moniteurs brevetés.

Cette année, la plaine de vacances s'est déroulée du 4 juillet 2022 au 28 juillet 2022. Au terme de celle-ci, nous établissons un état des lieux sur l'organisation, l'encadrement, les activités proposées ainsi que sur les dépenses et recettes.

5. Fabriques d'églises - Tutelle

5.1. Fabrique d'église de Buzet - Compte 2021 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 74620

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 08 novembre 2022, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête son compte 2021.

En date du 14 novembre 2022, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 4.161,77 € (au compte 2020 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 6.666,12 €).

Le compte 2021 de la fabrique d'église de Buzet s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	1.388,89
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	7.732,25
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	9.121,14
Balance - recettes	13.282,91
- dépenses	9.121,14
Excédent	4.161,77

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 02/12/2022)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

5.2. Fabrique d'église de Buzet - Budget 2023 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /74621

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 08 novembre 2022, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête son budget 2023.

En date du 14 novembre 2022, l'organe représentatif du culte arrête les dépenses du chapitre I du budget 2020 (dépenses relatives à la célébration du culte) avec les remarques suivantes:

Article 50 D : + 25,00 €

Dépenses: Chapitre I – Dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le budget	montants rectifiés par l'Evêché
D50D	Adresse e-mail unique	72,00	97,00

Le montant de la participation communale après réformation est de 10.967,44 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2021 : 5.461,71 € et dans le budget 2022 approuvé par le Conseil communal: 4.703,53 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'église de Buzet).

Le budget 2023 de la Fabrique d'église de Buzet s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	12.842,44
- dont le supplément de la commune (article 7906/435-01)	10.967,44
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.56
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (article R 20)	4.56
Total général des recettes	12.847,00
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	4.100,00

<i>Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal</i>	8.747,00
<i>Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal</i>	0,00
<i>Total général des dépenses</i>	12.847,00
<i>Balance - recettes</i>	12.847,00
<i>- dépenses</i>	12.847,00
<i>Excédent</i>	0,00

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 02/12/2022)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

6. Finances

6.1. Vote du budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Damien HABRAN*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Voter le budget 2023 des services ordinaire et extraordinaire

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.521.5

5. Que dit la loi ?

Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire,...

6. Quelle est l'estimation du projet ?

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

29/09/2022 - vote du budget provisoire par le CBE et envoi à la tutelle

30/11/2022 - avis du Comité de direction

01/12/2022 - avis de la Commission des finances

08/12/2022 - projet arrêté par le Collège

09/12/2022 - avis du DF

8. Quelle est la question ?

Il s'agit de voter le budget 2023 des services ordinaire et extraordinaire

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable le 09/12/2022

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

30 jours

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

23

7. Marché(s) public(s) de services

7.1. Diverses missions en matière géomatique et d'expertises foncières - Accord de coopération horizontale non-institutionnalisée - Province de Namur

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Philippe VAUTARD - Olivier TRIPS - Barbara BODSON*

Pilote administratif: *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Vanessa ORY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de s'allier à la Province moyennant un contrat annuel payant afin de pouvoir remettre des avis éclairés sur des demandes de position de la Commune concernant les limites entre le domaine privé et le domaine public.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.81 / 73.711

5. Dans quel plan est-on ?

Aucun

6. Que dit la loi ?

- Le Conseil est compétent sur base de l'article L1222-3 du CDLD (pas de délégation car marché à l'extraordinaire à plus de 15.000 € HTVA);

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution - article 31.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

7.620 € HTVA+10 % de dépassement possible (participation financière annuelle).

Que prévoit le budget

Rien en 2022 - prévu en 2023

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

Faut-il une MB ?

Prévu en 2023 en budget ordinaire article à définir.

8. Où en est-on dans la procédure ?

Avant le décret voirie du 6/02/2014, la Province était tenue de remplir une mission légale de tutelle provinciale et de police en matière de chemins vicinaux.

Depuis l'entrée en vigueur de ce décret, cette compétence est revenue aux Communes qui doivent agir en pleine autonomie en matière de voirie sans avoir nécessairement le personnel compétent et sont chargées de tenir à jour le fonds des archives qui doit faire l'objet de directives du Gouvernement qui ne sont pas encore parues.

Fin août 2022, la Province signale qu'elle peut proposer un contrat annuel qui serait en reconduction tacite et dont les montants non utilisés seraient reportés à l'année suivante avec adaptation du nombre de dossiers en gardant le ratio 6/1.

La tarification se fait selon 2 types d'avis: avis avec analyse ordinaire et des avis avec analyse approfondie. Dès lors, une analyse ordinaire coûterait 115 € et une analyse approfondie coûterait 1.850 €.

*Le montant demandé est estimé sur base de leur tableau concernant nos demandes de 2018 à 2021. Nous avons demandé en analyses 8 en 2018, 38 en 2019, 26 en 2019 et 25 en 2020, soit une moyenne de 24 demandes/an; ajouté à cela, les demande dans le cadre de permis d'urbanisme pour lesquelles il y a une modification de la voirie.
Un dépassement de 10 % est accordé dans le cadre du contrat.*

La Province s'engage à collaborer sur 3 axes:

- Axe 1 : Gestion patrimoniale : archivage, gestion et diffusion;*
- Axe 2 : Analyse, clarification et piste de solution;*
- Axe 3 : Entérinement, évaluation des projets domaniaux.*

Les demandes seront également examinées à travers les compétences de police des commissaires voyers afin de relever et/ou de constater, le cas échéant, des infractions.

La Province étant également en possession physiquement du fonds d'archives mis à jour au sein de leurs bureaux, le travail à fournir en est facilité.

L'évolution de la législation dans cette matière ne fait que renforcer le besoin d'une collaboration afin de respecter les droits et obligations qui incombent tant à la Province qu'aux administrations communales.

Les dossiers pour lesquels il doit y avoir une mise en concurrence ne font pas partie du contrat.

Le présent contrat débiterait au 1er janvier 2023.

Le Collège, en séance du 22/09/2022, a validé 18 analyses ordinaires et 3 analyses approfondies (ratio de 6/1 à respecter).

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable de recourir au marché de coopération publique-publique avec la Province dans le cadre de diverses missions géomatiques et d'expertises foncières ?

10. Quel est l'avis du service ?

Positif

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non connue à ce stade

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

6 :

- convention de collaboration*
- estimation*
- avis de légalité*
- note de synthèse + projet de délibération*
- feuille à entête*

8. Marché(s) public(s) de travaux

8.1. Déconstruction de l'ancienne école de filles de Soye et la reconstruction d'une école maternelle avec cour et préau - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Anne-Sophie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Anne-Sophie DENIS - Jill GOBLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Afin de mettre en oeuvre les travaux de déconstruction de l'ancienne école de filles de Soye et la reconstruction d'une école maternelle avec cour et préau, il y a lieu d'avoir recours à un marché public (Fixation des conditions - Choix du mode de passation - Approbation du devis estimatif).

Procédure: Procédure ouverte;

Montant estimatif des travaux: 1.399.594,15€ TVAC (1.316.315,96 € HTVA).

Subside: Ces travaux seront subsidiés, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT), à concurrence de 88% pour les postes relatifs au bâtiment.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU: 1.851.162

Fiche délibéré: 74.672

5. Dans quel plan est-on ?

/

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CC compétent sur base L1222-3 du CDLD.

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

1.399.594,15€ TVAC (1.316.315,96 € HTVA).

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Le crédit budgétaire a été demandé au budget 2023

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles - PPT : 88% pour les postes relatifs au bâtiment -

Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Énumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- Conseil communal 19 décembre 2022: Choix mode passation, fixation conditions du marché, approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

- Transmission du dossier au Pouvoir subsidiant pour accord.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'arrêt des conditions de ce marché de travaux?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation - 30 jours

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- CSC - clauses administratives;
- CSC - clauses techniques;
- CSC - annexes;
- Métré estimatif,
- Plans;
- Plan de coordination sécurité-santé;
- Rapport pompiers;
- Permis d'urbanisme;
- Avis de la Directrice financière;
- Avis de la Tutelle concernant les clauses administratives.

8.2. Travaux d'électricité dans le cadre de la construction d'une extension au hall sportif pour le tennis de table - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du marché - Arrêt du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS - Cédric DUQUET*

Pilote administratif : *Anne-Sophie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Anne-Sophie DENIS – Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

En 2017, le Conseil communal a décidé de lancer un marché public en vue de procéder à la construction d'une salle pour le tennis de table en extension du hall sportif. Le cahier spécial des charges prévoyait la réalisation du marché en 4 lots, dont un lot électricité.

En 2019, le lot 4 "électricité" de ce marché, a été attribué à l'entreprise René GILLET et Fils SPRL pour la somme de 56.114, 83 € TVAC.

Actuellement, au vu la lenteur des travaux, l'entreprise ne souhaite plus poursuivre l'exécution de ce marché.

Le Collège communal a donc décidé, de commun accord, de résilier le marché avec l'entreprise.

Il convient, dès lors, de désigner un nouvel adjudicataire pour réaliser les travaux d'électricité dans le cadre de ce marché.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU: -1.855.3

Fiche délibé: 74.383

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Le Conseil est compétent sur base de l'article L1222-3 du CDLD (pas de délégation car marché à l'extraordinaire à plus de 15.000 € HTVA);

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

83.026,39 € TVAC (68.616,85 € HTVA)

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Dépense - Article 764/722-60/2019/20160023

Recette - Emprunt - 764/961-51/2019/20160023 du budget extraordinaire 2022

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Oui - promesse ferme de subside obtenue le 6 novembre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux du Service public de Wallonie, Mme Valérie DE BUE (subvention de 552.890,00 € pour la construction d'une salle pour la pratique du tennis de table (PIC6586)).

- Faut-il une MB ?

Non

7. Où en est-on dans la procédure ? (Énumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- Conseil du 19 décembre 2022: Choix du mode de passation, fixation des conditions et approbation du devis estimatif ;

- Collège du 22 décembre 2022: Engagement de la procédure et fixation de la liste des firmes

à consulter;

- Consultation des entreprises;

- janvier 2023: Ouverture des offres et attribution du marché

- Exécution des travaux.

8. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'arrêt des conditions de ce marché de travaux?

9. Quel est l'avis du service ?

Avis favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Avis favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ? 5

- Cahier spécial des charges - clauses administratives;

- Cahier spécial des charges - clauses techniques;

- Métré estimatif;

- Plan;

- Avis de la Directrice financière.

9. Patrimoine

9.1. Appel à projets en vue de soutenir la rénovation énergétique des infrastructures culturelles : Projet de rénovation de la bibliothèque de Floreffe centre: Renonciation à mettre en œuvre le projet de rénovation RG_026_Floreffe_Biblio relatif aux travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque de Floreffe centre

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Damien HABRAN*

Pilote administratif : *Anne-Sophie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Anne-Sophie DENIS - Caroline DOSSIN - Jill GOBLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre de l'appel à projets en vue de soutenir la rénovation énergétique des infrastructures culturelles dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national pour la reprise et la résilience, le Conseil communal a décidé de prendre une décision de principe concernant la demande de subventions à la Communauté française pour le projet de rénovation des bibliothèques de Floreffe centre et de Franière et d'approuver l'ensemble du contenu du dossier de demande de subvention.

Le 29 août 2022, le Cabinet de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, Vice-Présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a informé la commune de l'accord du Gouvernement sur:

- un subside de 18.947,50 € HTVA pour le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque de Franière (référéncé TP_014_Franière_CC+Biblio) ;*
- un subside de 456.735,30 € HTVA pour le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque de Floreffe centre (référéncé RG_026_Floreffe_Biblio).*

Suite à la réception d'un rapport défavorable du Colonel GILBERT, le Bourgmestre a été contraint d'interdire l'occupation de l'étage du bâtiment abritant notamment la bibliothèque de Floreffe-centre. Le Collège a dès lors décidé de relocaliser celle-ci dans le bâtiment de l'ancien presbytère.

Le Collège communal propose de ne pas investir dans la rénovation énergétique de ce bâtiment.

D'un point de vue énergétique, les bâtiments de Floreffe centre et Franière nécessitent des interventions semblables/similaires.

De ce fait, la Commune a sollicité au Cabinet une demande de transfert de subsides RG_026_Floreffe_Biblio sur le bâtiment localisé chemin Privé, 1 à Franière.

Celui-ci a informé la Commune qu'un transfert de subsides d'une implantation à une autre n'était pas possible, et a précisé que si la Commune de Floreffe devait renoncer à mettre en oeuvre le projet de rénovation RG_026_Floreffe_Biblio, le solde budgétaire rendu disponible (en l'occurrence, 456.735,30 €) ira aux projets éligibles et classés dans le cadre de l'appel, mais non retenus lors de la sélection, en fonction de leur ordre de classement, et ne pourra rester acquis à la Commune pour d'autres projets.

Pour les raisons précitées, il est proposé de renoncer à mettre en oeuvre le projet de rénovation

RG_026_Floreffe_Biblio relatif aux travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque de Floreffe centre.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU: 2.073.515.12

Fiche délibéré: 74.544

5. Dans quel plan est-on ?

Aucun

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Article L1122-30, al. 1er qui stipule :
"Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal".*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Subside de 456.735,30 € HTVA obtenu pour le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque de Floreffe centre (référéncé RG_026_Floreffe_Biblio).

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

/

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

/

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- Appel à projet en vue de soutenir la rénovation énergétique des infrastructures culturelles;

- 31 janvier 2022: Décision du Conseil communal de prendre une décision de principe concernant la demande de subventions à la Communauté française pour le projet de rénovation des bibliothèques de Floreffe centre et de Franière et d'approuver l'ensemble du contenu du dossier de demande de subvention;

- 19 décembre 2022: Décision du Conseil communal de renoncer à mettre en oeuvre le projet de rénovation RG_026_Floreffe_Biblio relatif aux travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque de Floreffe centre;

- Transmission de cette décision au cabinet de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, Vice-Présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

9. Quelle est la question ?

- Le Conseil communal souhaite-t-il renoncer à mettre en oeuvre le projet de rénovation RG_026_Floreffe_Biblio relatif aux travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque de Floreffe centre ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

/

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

- *Accord du Gouvernement sur un subside pour le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque de Franière;*
- *Accord du Gouvernement sur un subside pour le projet de rénovation énergétique de la bibliothèque de Floreffe centre;*
- *Avis de la Directrice financière.*

10. Partenaires - ASBL

10.1. ASBL Floreffe Petite Enfance :

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2021 des bilan et compte de résultat 2021
- Avaliser la subvention communale 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Delphine MONNOYER*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte 2021 de l'asbl Floreffe Petite Enfance

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

5. Dans quel plan est-on ?

/

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

84.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

8. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il le compte 2021 de l'asbl Floreffe Petite Enfance?

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

10.2. ASBL Floreffe Petite Enfance - Accorder et verser la dotation 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Delphine MONNOYER*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la dotation 2022 à l'asbl Floreffe Petite Enfance

4. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions,

Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

5. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

84.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

6. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il a dotation 2022 à l'asbl Floreffe Petite Enfance?

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

11. Police administrative

11.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement réservé aux PMR - Ecole de Soye

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Cédric DUQUET

Pilote administratif : Pascal SENY

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il est proposé de créer un emplacement PMR en face de l'école communale de Soye.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-1.811.1222.535 - N° 74.365

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article 119 de la NLC

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;

- l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

6. Où en est-on dans la procédure ?

- décembre 2022: décision du Conseil communal

- fin décembre: envoi au SPW

- Mise en application: courant du mois de janvier/février 2023

7. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la création d'un emplacement PMR en face de l'école de Soye.

8. Quel est l'avis du service Mobilité ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation - 20 JC

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

- plan

- avis Conseiller mobilité

12. Travaux

12.1. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 : Renonciation au subside pour la mise en œuvre des projets

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Cédric DUQUET*

Pilote administratif : *David PYNNAERT*

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de renoncer officiellement à bénéficier des subsides pour la mise en oeuvre des projets du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.811.122.1 - 22895

5. Dans quel plan est-on ?

PIWACI 2020-2021

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L1122-30 : Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Courriel du SPW réclamant la position du Conseil

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Pas d'objet

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Pas d'objet

- Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Renonciation au subside

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal décide-t-il de renoncer au subside ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable - il est regretté que les Collèges successifs n'ont pas dégagé les moyens pour mener à bien ces projets

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

6

13. Tutelle sur le CPAS

13.1. Synergies Commune-CPAS : Rapport annuel sur l'ensemble des synergies (annexe au budget 2023) - Adoption

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Audrey DEGUELDRE

2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Conformément à l'Article 26 bis §6 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, le Directeur général de la Commune et le Directeur général du Centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale.

Le projet de rapport est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842

5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Article 26 bis §6 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

7. Quelle est la question ?

Adoption du rapport annuel des synergies Commune - CPAS

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

9. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

10. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

13.2. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2022 - Service ordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire, exercice 2022.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.5/74622

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 17 novembre 2022, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire, exercice 2022.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 2.718.520,48 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 02/12/2022)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

13.3. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2022 - Service extraordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, exercice 2022.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.5/74623

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 17 novembre 2022, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, exercice 2022.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 29.683,54 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 02/12/2022)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

14. Urbanisme - Aménagement du territoire

14.1. Infraction urbanistique - Citation à comparaître devant le tribunal de 1ère Instance - Désignation d'un avocat - Autorisation

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Barbara BODSON - Philippe VAUTARD

Pilote administratif: David PYNNAERT

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Un citoyen s'est installé dans une caravane sans autorisation préalable sur une propriété sise Chemin des Italiens à 5150 Floreffe. Le bien se situe en zone agricole au plan de secteur.

La procédure d'infraction urbanistique a été enclenchée, mais il apparaît manifeste que ledit citoyen ne va pas obtempérer pour mettre fin à l'infraction. Il souhaite rester sur place.

Dès lors que cette présence risque de générer un trouble de voisinage et de créer un précédent, il y lieu de désigner un avocat pour suivre l'affaire.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.777.81 - 72.557

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

L1242-1: du CDLD: autorisation du Conseil communal

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

L1242-1 du CDLD

D.IV.4 15°b du Code du Développement Territorial

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

il s'agit d'autoriser le Collège communal à ester en justice.

9. Quelle est la question ?

Autorisez-vous le Collège communal à ester en justice en vue de mettre fin à la situation infractionnelle?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable, les procédures urbanistiques pour ce type d'infraction ne permettent pas de régler le problème dans un délai raisonnable.

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes :

- courriers au propriétaire